

BAN ASBESTOS FRANCE

Association de lutte contre l'amiante

<http://www.ban-asbestos-france.com>

Patrick HERMAN (président)
Algues 12230 Nant

contact : Henri Pezerat
henri.pezerat@tele2.fr
01 48 76 49 07



Fontenay le 31 janvier 2009

Note aux députés européens

REACH VA-T-IL ETRE L'INSTRUMENT DE REMISE EN CAUSE DE L'INTERDICTION DE L'AMIANTE ?

Objet : Alerte sur le risque de mise sur le marché européen d'articles contenant de l'amiante par le biais des dérogations prévues par le règlement REACH

Comme vous le savez, l'amiante a été interdit dans l'union européenne depuis le 1^{er} janvier 2005. Cette décision, si elle n'empêchera pas les milliers de morts encore attendus dans les années à venir du fait de l'exploitation, de la transformation et de la commercialisation de cette substance pendant de trop longues années, devrait permettre à terme d'arrêter l'hécatombe. C'est en tout cas ce que nous pensions. Mais le lobby de l'amiante est lui encore bien vivant et les intérêts économiques de certains Etats de la communauté s'accommodent mal de cette interdiction.

C'est donc par le biais de REACH, règlement relatif à la mise sur le marché de substances, aux restrictions applicables à ces mêmes substances, et aux dérogations que ce règlement prévoit, que certains Etats tentent d'obtenir une dérogation les autorisant à mettre sur le marché européen des articles contenant de l'amiante.

Ces dérogations, qui touchent bien sûr d'autres articles que ceux contenant de l'amiante, sont prévues par l'annexe XVII du règlement REACH. Le point 6 de cette annexe concerne l'amiante et les articles en contenant. Il prévoit deux dérogations.

La première - le point 6-1 - est relative à des diaphragmes contenant du chrysotile (variété d'amiante) pour des cellules d'électrolyse utilisées dans la production du chlore. Or il existe d'autres techniques permettant d'éviter le recours à ces diaphragmes dans l'industrie du chlore, la majorité des grands groupes européens (Rhodia, BASF, Bayer, Akzo Nobel, Arkema) ne les utilisent plus. Cette dérogation n'a aucune raison d'être prorogée, d'autant qu'elle devait prendre fin en janvier 2008 et que, seules en Europe trois entreprises refusent depuis 2005 d'appliquer l'interdiction de l'amiante. Il est indispensable que soit fixée maintenant une date limite impérative pour la dérogation, par exemple janvier 2012, plutôt que d'ouvrir des négociations parallèles interminables.

Mais là n'est pas le plus grave, c'est le point 6-2 qui représente le plus grand danger, il est ainsi rédigé même s'il a pu subir depuis quelques modifications:

« La mise sur le marché ou l'utilisation d'articles contenant des fibres d'amiante visés au paragraphe 1 (articles contenant de l'amiante) ci-dessus qui étaient déjà installés et/ou en service avant le 1er janvier 2005 continue d'être autorisée jusqu'à leur élimination finale ou leur fin de vie utile. Cependant les Etats membres peuvent, pour des raisons de protection de la santé humaine, suivant des conditions spécifiques, restreindre ou interdire la mise sur le marché ou l'utilisation de ces articles avant qu'ils soient éliminés ou atteignent leur fin de vie utile ».

Si cette dérogation venait à être adoptée, la mise sur le marché européen d'articles contenant de l'amiante y compris de la crocidolite serait de nouveau autorisée, sous réserve semble-t-il, de s'assurer que toutes les précautions ont été prises pour préserver la santé humaine. C'est de fait revenir à l'usage contrôlé de l'amiante de sinistre mémoire. Ainsi des pièces détachées contenant de l'amiante et destinées à des équipements industriels ou à des biens de consommation courante de type garnitures de freins, d'embrayages, joints, articles en amiante ciment et autres pourraient de nouveau circuler sur le marché européen. La liste est longue lorsque l'on sait que l'amiante est entré dans la composition de plus de 3000 produits. Sachant que ces articles pourraient être importés de pays dans lesquels l'amiante n'est pas interdit, cette réintroduction aurait pour effet d'exposer à un risque mortel, sans limitation de durée, la population européenne, en particulier les travailleurs appelés à intervenir sur ces articles dans le cadre d'opérations de maintenance. Nous n'en aurions alors pas fini avec l'amiante en Europe. Le cortège des victimes continuera de s'allonger.

La Commission européenne se réunira les 19 et 20 février avec les Etats membres dans le cadre de la procédure de comitologie prévue pour la révision des annexes de REACH. Elle tentera d'y faire approuver ses propositions et donc ces dérogations. Ce texte sera ensuite soumis au Parlement européen au mois d'avril. Nous vous demandons de vous opposer à son adoption, tant au Parlement que par la voie des questions parlementaires à la Commission. L'amiante a déjà fait trop de morts en France et ailleurs pour que ce soit encore et toujours des intérêts économiques qui aient le dernier mot. Nous comptons sur vous.

Sincères salutations

Pour l'association Ban Asbestos France

Henri Pezerat